



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 29 octobre 2020

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2020

D'approuver le procès-verbal du 17 septembre 2020.

Validation Règlement intérieur du Conseil Municipal

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- DE DESIGNER Monsieur TACCONI Pierre comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;
- D'INFORMER la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

Compétence PLUI - Documents d'urbanisme

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;
- D'INFORMER la CCAM de la décision prise et de lui transmettre dès son adoption, et avant le 31-12-2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire.

Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme fus@é

- Adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- A signer cette convention au nom de la commune.

Attribution marché de fourniture et acheminement en électricité d'une puissance inférieur à 36 Kva

D'attribuer le marché pour la fourniture et l'acheminement en électricité des points de livraison raccordés au réseau de distribution d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva. Ce marché est établi pour une durée d'un an (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021). Le marché est attribué à : TOTAL DIRECT ENERGIE avec option énergies renouvelables.

Requalification de la route de Thionville - Avenant 2 lot 1 voirie

D'accepter un avenant concernant les travaux de Requalification de la route de Thionville.

Titulaire du Marché : COLAS NORD EST

Le présent avenant a pour objet :

L'ajout de prix supplémentaires au BPUF (Bordereau des prix unitaires forfaitaires) et comprend également le bilan prévisionnel des travaux.

INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ :

- Montant du marché initial : 400 415,29 € HT
- Augmenté de l'avenant n°1 du 30 avril 2020 (COVID) : 420 289,29 € HT (+4,95% par rapport au montant initial)
+ 19 824,00 € HT
- Augmenté de l'avenant n°2 : 432 207,20 € HT (+2,99% soit +7,94% par rapport au montant initial)
+ 11 967,91 € HT

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 432 207,20 HT soit 518 648,64€ TTC

Décision modificative n°1

D'inscrire les crédits nécessaires aux avenants et révisions de prix pour les marchés de requalification de la Route de Thionville et du Quartier République.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21318.103.251	Réhabilitation des bâtiments - Autres bâtiments publics	-130 000,00 €	
2315.131.822	Route de Thionville	30 000,00 €	
2315.142.824	Quartier République	100 000,00 €	
TOTAL		- €	TOTAL

Intégration de voirie

De procéder au recensement des nouvelles longueurs de voirie :

- Boulevard Raspail : 485 m
- Rue Rouget de Lisle : 99 m

On peut noter également la suppression des voiries :

- Allée des Marguerites (-151,10 m),
- Allée des Coquelicots (-112 m),

ainsi que la suppression partielle de l'allée des Bleuets (- 41,85 m).

La voirie communale s'élève désormais à 35 659,45 m.

Régularisation droit de chasse

D'autoriser le Maire à payer les droits de chasse à la famille HASELINT selon le tableau ci-dessous :

Paul-Marie HASELINT 2 rue les Prés 57940 VOLSTROFF	Régularisation de 2010 à 2016	480,47 €
Héritiers HASELINT Fernand Indivision représentée par Jean-Marie HASELINT en qualité de porte-fort de l'indivision	Régularisation de 2010 à 2016	876,42 €

Cadeaux occasionnels

De valider les valeurs progressives suivantes :

- Une composition florale à hauteur maximale de 80 €,
- Une composition d'un panier garni à hauteur maximale de 80 €.

Acquisition à titre gracieux d'une parcelle appartenant à l'Office National des Forêts

- de procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle 225 section 19 situé en zone U du Plan local d'Urbanisme,
- à valider la cession auprès l'étude de Maître COSTELLA-GERARD, Notaire à Jarny.

Prix de l'eau et de l'assainissement - Rapport du délégataire - Exercice 2019

D'approuver lesdits rapports.

Les services d'adduction de l'eau potable et d'assainissement pour les eaux usées sont gérés par le S.I.R.G.E.A. (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement) qui regroupe les communes de Bousse, Bertrange, Guénange et Rurangeles-Thionville. A noter que la commune d'Illange utilise également ce service pour une partie de ses effluents en tant que client. Le S.I.R.G.E.A. délègue par affermage la gestion à VEOLIA Eau.

La qualité de l'eau distribuée a été bonne en 2019. L'eau distribuée en 2019 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques, et que 100% pour les paramètres physico-chimiques.

Le prix du m³ d'eau (pour 120 m³) passe de 3,13 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019 à 3,11 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2020, soit une diminution de - 0,69 %.

Le prix de l'assainissement (pour 120 m³) passe de 2,16 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2019 à 2,20 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2020, soit une augmentation de + 1,60%.

Le prix au m³ eau + assainissement passe de 5,29 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2019 à 5,31 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2020.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0.16%
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0.56%
Longue maladie, maladie de longue durée	Franchise de 60 jours consécutifs	2.09%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
TOTAL		2.81

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %. Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle

- de faire adhérer la commune de GUENANGE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20€ brut pour un agent à temps plein (montant proratisé en fonction de la quotité de temps de travail sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 6 octobre 2020)

D'AUTORISER Monsieur Pierre TACCONI, Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Protection sociale complémentaire santé renouvellement – Harmonie Mutuelle

D'autoriser le maire à prolonger ce contrat pour une durée d'un an suivant les mêmes termes de garanties. Ce délai permettra de réaliser une mise en concurrence par l'intermédiaire d'un marché public en 2021.

Modification du tableau des effectifs

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Pierre TACCONI

